



**Commission scolaire
de l'Or-et-des-Bois**

POLITIQUE DE GESTION

concernant

LES FRAIS EXIGÉS DES PARENTS D'ÉLÈVES DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE OU EXIGÉS DES ÉLÈVES DU SECTEUR DES ADULTES

CONSULTATION

Comité de parents le : 12 juin 2006
Comité consultatif de gestion le : 7 juin 2006
Conseils d'établissement entre le : 25 avril et 1^{er} juin 2006

ADOPTION ET RESPONSABILITÉ

Adoptée le : 27 juin 2006 Résolution : CC-196-06
Modifiée le : 16 mars 2010 Résolution : CC-089-09-10

Entrée en vigueur le : 16 mars 2010

Service responsable : Direction générale

Dans le texte qui suit, la forme masculine est utilisée sans discrimination et simplement pour alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	FONDEMENTS	4
2.0	ASSISES JURIDIQUES	4
3.0	DÉFINITIONS.....	4
3.1	Clientèle jeune	4
3.2	Clientèle adulte	4
3.3	Services éducatifs.....	5
3.3.1	Enseignement	5
3.3.2	Complémentaires	5
3.3.3	Particuliers	5
4.0	OBJECTIFS.....	5
5.0	CHAMP D'APPLICATION.....	5
6.0	PRINCIPES DE CETTE POLITIQUE.....	6
6.1	L'accessibilité	6
6.2	L'équité.....	6
6.3	La transparence.....	6
6.4	Protection de l'environnement.....	7
6.5	Des pratiques communautaires	7
7.0	DISTINGUER LA GRATUITÉ ET LA CONTRIBUTION	7
7.1	Services gratuits auxquels ils ont droit	7
7.1.1	Pour tous.....	7
7.1.2	Pour la clientèle jeune	8
7.1.3	Pour la clientèle adulte	8
7.2	Services pouvant faire l'objet d'une contribution financière de l'élève ou des parents	8
7.2.1	Pour tous.....	9
7.2.2	Pour la clientèle jeune	9
7.2.3	Pour la clientèle adulte	10
8.0	CLARIFICATION DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS	10
8.1	Le conseil des commissaires	10
8.2	Le comité de parents	10
8.3	Le conseil d'établissement d'une école primaire ou secondaire	11
8.4	Le conseil d'établissement des centres.....	11
8.5	Le comité consultatif de gestion.....	11
8.6	La direction générale	12
8.7	La direction d'établissement (primaire-secondaire)	12
8.8	La direction de centre	13
9.0	MESURES D'AIDE ET DE RECOUVREMENT	13
10.0	RÉVISION	14

1.0 FONDEMENTS

- 1.1 Cette politique vise à respecter l'application du principe de la gratuité des services éducatifs.
- 1.2 Cette politique encadre les frais exigés des parents ou des élèves du secteur des adultes, dans le souci d'un respect de l'accessibilité aux services éducatifs, d'une équité auprès des élèves et des parents, et de transparence dans l'application des règles.
- 1.4 Cette politique respecte le partage des responsabilités du conseil des commissaires, des conseils d'établissement et de l'administration scolaire.
- 1.5 Cette politique s'appuie sur la volonté de la Commission scolaire « *d'accroître la collaboration école-famille* » au regard des apprentissages scolaires de ses élèves dans le cadre des programmes d'études.
- 1.6 Cette politique assure que les frais exigés des parents sont raisonnables et justifiés.

2.0 ASSISES JURIDIQUES

La présente politique s'appuie sur la Loi sur l'instruction publique telle que modifiée par le chapitre 16 des lois de 2005 (projet de loi 106). Les dispositions concernées sont les articles 7; 77.1; 90; 91; 92; 193; 256; 258 et 292.

3.0 DÉFINITIONS

3.1 Clientèle jeune

Tous les élèves du préscolaire, du primaire, du secondaire et les 16-18 ans de la formation professionnelle.

3.2 Clientèle adulte

Tous les élèves de la formation professionnelle de 19 ans et plus et la clientèle de la formation générale des adultes.

3.3 Services éducatifs

3.3.1 Enseignement

Toutes les activités d'apprentissage encadrées par le personnel enseignant et appliquant le programme de formation.

3.3.2 Complémentaires

Tous les services de soutien à l'apprentissage, de la vie scolaire, d'aide au choix d'un projet de vie, de promotion et de prévention à la santé et au bien-être.

3.3.3 Particuliers

Tous les services offerts pour des raisons particulières tels les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française, d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier.

4.0 OBJECTIFS

4.1 Assurer le respect des assises juridiques.

4.2 Assurer l'accessibilité aux services éducatifs auxquels la population du territoire a droit : les services d'enseignement, les services éducatifs complémentaires et les services particuliers.

4.3 Définir et comprendre les rôles, les pouvoirs et les responsabilités de chacun dans l'organisation.

4.4 Adopter les balises appropriées et harmoniser les pratiques pour soutenir les établissements.

4.5 Faire connaître, auprès de la clientèle et des parents, les services gratuits auxquels ils ont droit et les services auxquels des frais peuvent être exigés.

5.0 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les services d'enseignement, complémentaires et particuliers offerts par la Commission scolaire, à l'exception :

5.1 Des clubs des petits déjeuners;

- 5.2 Des activités n'ayant aucun impact sur le contenu des programmes d'enseignement et par l'application du régime pédagogique;
- 5.3 Des activités de financement et d'autofinancement réalisées par les étudiants, les parents ou l'équipe-école, en dehors de la plage horaire; (ex. : vente d'oranges, cartes de Noël, parade de mode, spectacles, etc.);
- 5.4 Des activités particulières visant le développement d'habiletés personnelles d'un élève par la pratique ou l'apprentissage d'une activité sportive, artistique ou autre (ex. : les activités intensives visant l'élitisme).

6.0 PRINCIPES DE CETTE POLITIQUE

6.1 L'accessibilité

- 6.1.1 Le droit à toute personne de recevoir des services éducatifs.
- 6.1.2 Tous les services offerts par la Commission scolaire visant le contenu des programmes d'enseignement et l'application du régime pédagogique sont gratuits pour la clientèle jeune.
- 6.1.3 Les services éducatifs pour la clientèle adulte sont assujettis à certaines conditions ou comportent certaines exclusions.
- 6.1.4 Le fait d'exiger des frais ne doit restreindre en aucune façon l'accessibilité aux services éducatifs pour tous les élèves jeunes et adultes.

6.2 L'équité

- 6.2.1 L'équité en matière de contribution financière est d'harmoniser les frais exigés par les écoles et les centres pour des services identiques.
- 6.2.2 L'équité est aussi de tenir compte des caractéristiques du milieu et des besoins de la clientèle afin d'offrir un service qui vise la réussite éducative.

6.3 La transparence

- 6.3.1 Préciser ce qui est gratuit.
- 6.3.2 Établir clairement ce qui peut faire l'objet d'une contribution financière.
- 6.3.3 Distinguer les frais obligatoires et des frais facultatifs.

- 6.3.4 Rendre compte des frais exigés dans l'ensemble de l'organisation.
- 6.3.5 Favoriser les comparaisons des frais exigés des parents et des élèves adultes.
- 6.3.6 Rendre compte de la gestion des contributions exigées.

6.4 Protection de l'environnement

- 6.4.1 Développer une vision à long terme afin que le matériel faisant l'objet d'achat par les parents soit utilisable sur plusieurs années.
- 6.4.2 Valoriser le recyclage des effets scolaires en fin d'année.
- 6.4.3 Assurer une collaboration avec les organismes communautaires qui soutiennent les familles lors de l'entrée scolaire.

6.5 Des pratiques communautaires

Valoriser les pratiques communautaires convenues avec les parents afin de réduire les coûts et la mise en commun du matériel faisant l'objet d'une contribution financière de la part des parents.

7.0 DISTINGUER LA GRATUITÉ ET LA CONTRIBUTION

7.1 Services gratuits auxquels ils ont droit

Cette liste n'est pas limitative (restrictive); elle est donnée afin de permettre à chacun de se faire une représentation des services gratuits.

7.1.1 Pour tous

- Les manuels scolaires, livres de référence, dictionnaires, etc.
- Les livres de bibliothèque et matériel audiovisuel.
- Le matériel didactique qui reste à l'école ou au centre et qui est destiné à l'usage de tous les élèves (un becher, une lame de scie circulaire, un xylophone, une partition musicale, une cartouche d'encre, des cartons pour travaux d'équipe).
- Le matériel didactique financé par les programmes du MELS.
- Un changement d'horaire.

- Les épreuves imposées pour l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation du MELS.
- Les communications école-famille.

7.1.2 Pour la clientèle jeune

- Les services d'animation sportive, culturelle et sociale, à **caractère obligatoire**. Les activités étudiantes gratuites définies dans une planification approuvée par le conseil d'établissement.
- L'entretien des instruments de musique.
- Les services d'éducation aux droits et aux responsabilités.
- Les services d'animation spirituelle et engagement communautaire.
- Les services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle.
- Les services de psychologie, psychoéducation, éducation spécialisée, orthopédagogie, orthophonie, de santé et services sociaux.
- La première carte d'autobus.

7.1.3 Pour la clientèle adulte

- Les services de formation.
- Les services de soutien pédagogique.
- Les services de soutien linguistique.

7.2 **Services pouvant faire l'objet d'une contribution financière de l'élève ou des parents**

Cette liste n'est pas limitative (restrictive), elle est donnée afin de permettre à chacun de se faire une représentation des services pouvant faire l'objet d'une contribution financière.

7.2.1 Pour tous

- Les documents dans lesquels les élèves écrivent, dessinent, découpent et qui ne sont pas réutilisables (cahiers d'exercices, agenda, etc.).
- La carte d'identité autre que la carte d'autobus.
- Le cadenas.
- Les crayons, papiers et objets de même nature, et un libre choix est assuré aux parents pour la marque des produits.
- Le matériel didactique qui part pour la maison et à l'usage exclusif de l'élève (tissus, bois, plastique, papier) pour confectionner un projet personnel.
- Les bris et les pertes du matériel fourni gratuitement par l'école.
- La photocopie comme alternative au cahier d'exercices (si l'élève écrit, dessine ou découpe).
- Les vêtements de protection et l'équipement de sécurité.
- Les frais liés à un diplôme ou une certification autre que celles du MELS.
- Les assurances sur le matériel identifié par l'école ou le centre (instrument de musique, caméra, calculatrice graphique, etc.).
- Les instruments de musique où il est question d'hygiène (flûte à bec, hanches, etc.).
- Le transport pour les activités non obligatoires, en dehors de l'horaire de l'élève.

7.2.2 Pour la clientèle jeune

- Des services à des fins sociales, culturelles ou sportives, à caractère non obligatoire uniquement pour les utilisateurs et reconnus ainsi par le conseil d'établissement.
- Les services de garde.
- Les services de surveillance du midi.
- Le transport du midi.

- Le costume (s'il y a lieu).
- Les frais pour la reprise d'examens, à la demande des parents.
- Des cours de rattrapage en dehors des périodes d'enseignement de l'horaire de l'élève.

7.2.3 Pour la clientèle adulte

- Un achat souhaitable pour l'exercice d'un métier; (code de sécurité, etc.).
- Des services d'éducation populaire.
- Des activités de formation de la main-d'œuvre.

8.0 **CLARIFICATION DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS**

L'application de cette politique doit respecter les pouvoirs et les responsabilités accordés à chacun des acteurs de la Commission scolaire par la Loi sur l'instruction publique.

8.1 **Le conseil des commissaires**

- 8.1.1 Adopte la politique des frais exigés des parents.
- 8.1.2 Adopte la grille tarifaire des services de garde.
- 8.1.3 Adopte la grille tarifaire du transport du midi et de la surveillance du midi au primaire et l'école secondaire Le Transit.
- 8.1.4 Délègue au conseil d'établissement l'adoption de la grille tarifaire de la surveillance du midi aux autres écoles secondaires.

8.2 **Le comité de parents**

- 8.2.1 Analyse le tableau comparatif des frais exigés des parents pour l'ensemble des établissements.
- 8.2.2 Recueille les préoccupations des parents sur le territoire.
- 8.2.3 Demande une révision de cette politique.

8.3 Le conseil d'établissement d'une école primaire ou secondaire

- 8.3.1 Adopte la grille tarifaire de la surveillance du midi (pour le secondaire uniquement).
- 8.3.2 Reçoit le tableau comparatif des frais exigés des parents pour l'ensemble des établissements.
- 8.3.3 Approuve la liste des fournitures scolaires (crayons, papiers et autres objets).
- 8.3.4 Approuve la liste du matériel pouvant faire l'objet d'une contribution financière de l'élève ou des parents (crayons, papiers, et autres objets).
- 8.3.5 Approuve la planification des activités étudiantes gratuites.
- 8.3.6 Approuve la planification des activités sociales, culturelles et sportives autres que celles prévues au régime pédagogique et pouvant faire l'objet d'une contribution financière.
- 8.3.7 Approuve les activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie pour un déplacement à l'extérieur des locaux.
- 8.3.8 Donne une indication claire aux parents sur le caractère facultatif ou obligatoire d'une activité.
- 8.3.9 Établit des principes pour les cahiers d'exercices.
- 8.3.10 Établit les principes d'encadrement des frais exigés des parents pour les services pouvant faire l'objet d'une contribution financière de l'élève ou des parents.
- 8.3.11 Demande une révision de cette politique.

8.4 Le conseil d'établissement des centres

Aucune responsabilité.

8.5 Le comité consultatif de gestion

- 8.5.1 Analyse le tableau comparatif des frais chargés aux parents pour l'ensemble des établissements.
- 8.5.2 Demande une révision de cette politique.

8.6 La direction générale

- 8.6.1 Révise la politique au besoin.
- 8.6.2 Élabore une reddition de comptes annuelle pour le conseil des commissaires, le CCG et le comité de parents sur le sujet.
- 8.6.3 S'assure de la diffusion de cette politique.
- 8.6.4 S'assure de l'application de cette politique.
- 8.6.5 Consulte le comité consultatif de gestion.
- 8.6.6 Consulte le comité de parents.
- 8.6.7 Rend compte au conseil des commissaires des consultations effectuées sur cette politique.

8.7 La direction d'établissement (primaire-secondaire)

- 8.7.1 Consulte le conseil d'établissement.
- 8.7.2 Dépose les tableaux comparatifs des frais chargés aux parents.
- 8.7.3 Approuve le choix des manuels.
- 8.7.4 Tient compte des principes établis par le conseil d'établissement dans les choix des cahiers d'exercices.
- 8.7.5 Propose la liste des fournitures.
- 8.7.6 Propose la planification des activités gratuites et celles faisant l'objet d'une contribution financière.
- 8.7.7 Dépose au conseil d'établissement une planification des activités sociales, culturelles et sportives de l'établissement visées par le régime pédagogique, programmation nécessitant un changement à l'horaire.
- 8.7.8 Consulte son conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études.
- 8.7.9 Dépose au conseil d'établissement la liste du matériel pouvant faire l'objet d'une contribution financière de l'élève ou des parents.

8.7.10 Rend compte annuellement à la direction générale et au conseil d'établissement de l'application et de la gestion de la présente politique.

8.7.11 Répond aux questions des parents.

8.8 La direction de centre

8.8.1 Approuve la liste du matériel pouvant faire l'objet d'une contribution financière de l'élève.

8.8.2 Approuve la planification des activités étudiantes gratuites.

8.8.3 Approuve la planification des activités sociales, culturelles et sportives autres que celles prévues au régime pédagogique et pouvant faire l'objet d'une contribution financière.

8.6.4 Donne une indication claire aux élèves adultes sur le caractère facultatif ou obligatoire d'une activité.

9.0 MESURES D'AIDE ET DE RECOUVREMENT

9.1 La Commission scolaire, en collaboration avec ses établissements et la communauté, prévoit des mesures d'aide financières pour les élèves et les parents qui ne peuvent assumer les frais exigés (ex. : fonds des démunis, référence à des organismes, modalités de paiements différés, etc.).

9.2 L'école ou le centre perçoit toutes sommes dues de l'élève majeur ou du titulaire de l'autorité parentale.

9.3 Le non-paiement des sommes dues peut seulement entraîner l'interruption du service pour lequel la participation n'est pas obligatoire.

9.4 Aucune retenue de document, tel le bulletin, ne peut être appliquée en cas de non-paiement des sommes dues.

9.5 Aucun dépôt ne peut être exigé pour les manuels scolaires ou le matériel prêté par l'école dans le cadre de l'application du régime pédagogique.

9.6 Annuellement, une opération de recouvrement des comptes en souffrance peut être effectuée par le Service des ressources financières de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois.

10.0 RÉVISION

10.1 La présente politique sera modifiée au besoin, sur demande.

10.2 En cas de révision, les groupes suivants devront être consultés sur les changements, avant son adoption :

- Comité de parents (par la direction générale);
- Comité consultatif de gestion (par la direction générale);
- Conseil d'établissement (par la direction d'établissement).